



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant sur l'interdiction de circuler et de stationner parking du « plateau sportif »

Le 16 juin de 9h00 à 12h00 et le  
30 juin de 9h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

VU le Code de la route et le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande des services techniques de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking du « plateau sportif » afin de permettre le montage et démontage d'un podium ;

ARRÊTE

### **ARTICLE I**

Le 16 juin de 9h00 à 12h00 et le 30 juin de 9h00 à 12h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du « plateau sportif » afin de faciliter le montage et le démontage d'un podium.

### **ARTICLE II**

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les espaces publics spécialement désignés à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe avec mise en fourrière du véhicule.

### **ARTICLE III**

La signalétique sera installée par les agents communaux.

### **ARTICLE V**

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de TOULON d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature.

### **ARTICLES VI**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 10 Juin 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*